

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2022

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 2 juin 2022 à 18 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

La greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux, était également présente.

2022-06-323 OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 18 h.

2022-06-324 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en y ajoutant le point 3.1 « C – Tournoi de golf bénéfique – Centre Sportif Soulanges ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Correspondance**
 - 3.1 C – Tournoi de golf bénéfique – Centre Sportif Soulanges
 - 4. Administration**
 - 4.1 Autorisation de signatures – Modification à la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Prolongement de la 20e Rue – Entente de règlement hors cour – C.S.B. 760-17-006138-211
 - 5. Hygiène du milieu**
 - 5.1 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-05-301 – Création d'une Fiducie d'utilité sociale environnementale – Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique D.A.
 - 5.2 Autorisation de signature et de représentation – Travaux de dragage des canaux municipaux – Décret ministériel numéro 769-2022 D.A.
 - 5.3 Rescinder partiellement les résolutions numéros 2021-06-356, 2021-07-418 et 2021-09-520 – Autorisation de signature et de représentation – Travaux de faucardage des canaux municipaux – Préavis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) D.A.
 - 6. Loisirs**
 - 6.1 Autorisation de signature et de représentations– Poursuite judiciaire C.Q.B. 460-32-701350-224 D.A.
 - 7. Période de questions de la fin de la séance**
 - 7.1 Période de questions portant exclusivement sur les sujets de l'ordre du jour
 - 8. Levée de la séance**

2022-06-325 C – TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE – CENTRE SPORTIF SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une invitation émanant du maire de la Municipalité de Saint-Polycarpe relativement au tournoi de golf bénéfique, chapeauté par l'Association des gens d'affaires de Soulanges (AGAS), qui aura lieu le 15 juin 2022 au Club de golf St-Zotique, au profit du Centre Sportif Soulanges.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne que cette activité fait partie de la campagne de financement pour la réfection et la mise aux normes du Centre Sportif Soulanges.

Il ajoute que c'est le premier événement officiel de la campagne « Joie de Vivre Ensemble » pour le Centre Sportif Soulanges.

Il précise que la majorité des utilisateurs de cet aréna proviennent des municipalités de Vaudreuil-Soulanges.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ pour la tenue du tournoi de golf bénéfique chapeauté par l'Association des gens d'affaires de Soulanges (AGAS), qui aura lieu le 15 juin 2022 au Club de golf St-Zotique, au profit du Centre Sportif Soulanges.

2022-06-326

AUTORISATION DE SIGNATURES – MODIFICATION À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – PROLONGEMENT DE LA 20^E RUE – ENTENTE DE RÉGLEMENT HORS COUR – C.S.B. 760-17-006138-211

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés par divers promoteurs privés du secteur de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande incluait à l'origine des lots appartenant aux corporations Gestion L.A.H.L. inc. (lot numéro 6 031 056), 9376-4512 Québec inc. (lots numéros 6 031 832 et 6 031 835) et 9376-4546 Québec inc. (lot numéro 4 889 659);

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la délivrance du certificat d'autorisation demandé, le MELCC exige que soient conservées à l'état naturel des parcelles de lots afin de constituer deux corridors écologiques (un dans un axe est-ouest et l'autre dans un axe nord-sud);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt (Règlement numéro 747) ayant pour objet le financement lié à l'acquisition des parcelles de lots destinées à la création desdits corridors écologiques visant à permettre l'émission du certificat d'autorisation mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt devait notamment permettre à la Municipalité d'acquérir les parcelles de lots constituant le corridor écologique est-ouest appartenant, en partie, aux corporations susdites;

CONSIDÉRANT QUE lesdites corporations ont institué à l'encontre de la Municipalité une poursuite judiciaire sollicitant l'annulation pure et simple du Règlement numéro 747 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, lesquelles procédures sont toujours pendantes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette poursuite judiciaire et compte tenu de l'impossibilité d'assurer, à la satisfaction du MELCC, la protection des parcelles de lots constituant le corridor est-ouest, la demande d'autorisation présentée au MELCC avait, par la suite, été modifiée afin d'y retirer les lots décrits précédemment et appartenant aux corporations susdites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et lesdites corporations ont toutefois entrepris certaines discussions ayant amené la conclusion d'une entente de principe aux termes de laquelle les corporations mentionnées précédemment acceptent de céder à titre gratuit les parcelles de lots déjà énumérées originalement destinées à la création du corridor écologique est-ouest, pour valoir comme seule contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée par la Municipalité relativement au développement des lots décrits précédemment, sujet aux autres conditions *sine qua non* ci-après énumérées;

CONSIDÉRANT QUE, dans un tel contexte, les corporations concernées souhaitent maintenant voir leurs parcelles de lots respectifs, identifiées par la Municipalité sous le nom « surfaces de développement », incorporées à nouveau dans la demande d'autorisation actuellement pendante au MELCC;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans le cadre d'un règlement hors cour global et final de la poursuite judiciaire susdite, accepte de modifier de nouveau sa demande d'autorisation afin d'y réintroduire les surfaces de développement des lots décrits précédemment, sans toutefois se porter garante d'aucune façon de la décision à être rendue par le MELCC quant à telle demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les conditions ci-après énumérées devront notamment et impérativement être incluses et comprises dans un éventuel règlement hors cour à être signé par les parties, à savoir :

- Un engagement ferme et irrévocable par chacune des corporations susdites de céder gratuitement à la Municipalité de Saint-Zotique ou à la Fiducie d'utilité sociale environnementale à être créée incessamment, la propriété des parcelles de lots décrits précédemment et destinés à la création du corridor écologique mentionné aux présentes, identifiées par la Municipalité sous l'appellation « surfaces de compensation », et ce, conformément aux modalités qui auront été convenues dans un protocole d'entente à être conclu entre la Municipalité et les corporations susmentionnées à l'égard de chacun des lots mentionnés précédemment;
- La signature d'un acte de transaction prévoyant notamment le règlement complet et final des procédures judiciaires contenues au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, chaque partie payant ses frais;
- Que la Municipalité de Saint-Zotique ne se porte nullement garante de la décision à être rendue par le MELCC quant à la demande d'autorisation présentement pendante et visant le développement des « surfaces de développement » des lots appartenant aux corporations identifiées précédemment;
- Toutes autres conditions et exigences pouvant être identifiées et requises par les procureurs externes représentant les intérêts de la Municipalité dans le cadre du litige actuellement pendant devant le Tribunal, afin de sauvegarder les intérêts de cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, la directrice du Service d'urbanisme ou M^e Jean-François Girard, avocat représentant les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, à procéder à l'inclusion des parcelles de lots portant les numéros 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832 et 6 031 835 dans la demande d'autorisation actuellement pendante au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au bénéfice des corporations Gestion L.A.H.L. inc., 9376-4512 Québec inc. et 9376-4546 Québec inc. et à signer tout document à cet effet.

Il est également résolu que telle autorisation est toutefois sujette et conditionnelle à la conclusion d'une entente de règlement quant aux procédures judiciaires actuellement pendantes devant la Cour supérieure, prévoyant plus particulièrement ce qui suit :

- Un engagement ferme et irrévocable par chacune des corporations susdites de céder gratuitement à la Municipalité de Saint-Zotique ou à la Fiducie d'utilité sociale environnementale à être créée incessamment, la propriété des parcelles de lots décrits précédemment et destinés à la création du corridor écologique mentionné aux présentes, identifiées par la Municipalité sous l'appellation « surfaces de compensation », et ce, conformément aux modalités qui auront été convenues dans un protocole d'entente à être conclu entre la Municipalité et les corporations susmentionnées à l'égard de chacun des lots mentionnés précédemment;
- La signature d'un acte de transaction prévoyant notamment le règlement complet et final des procédures judiciaires contenues au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, chaque partie payant ses frais;
- Que la Municipalité de Saint-Zotique ne se porte nullement garante de la décision à être rendue par le MELCC quant à la demande d'autorisation présentement pendante et visant le développement des « surfaces de développement » des lots appartenant aux corporations identifiées précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Toutes autres conditions et exigences pouvant être identifiées et requises par les procureurs externes représentant les intérêts de la Municipalité dans le cadre du litige actuellement pendant devant le Tribunal, afin de sauvegarder les intérêts de cette dernière.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M^e Jean-François Girard, avocat, pour information et instructions et suivi ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour information.

2022-06-327

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-05-301 – CRÉATION D'UNE FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE ENVIRONNEMENTALE – FIDUCIE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-301 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, désignant notamment Mme Anick Courval et M. Patrick Lécuyer à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Zotique quant au collège des fiduciaires de la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique à être créée;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier les désignations susdites afin de substituer M. Sylvain Chevrier à Mme Anick Courval et d'y retirer la désignation de M. Patrick Lécuyer, à titre de représentants de la Municipalité sur tel collège;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-05-301 afin de substituer le nom de M. Sylvain Chevrier à celui de Mme Anick Courval qui y apparaissait à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique et d'y retirer le nom de M. Patrick Lécuyer.

Il est en outre résolu de mandater M^e Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux Vincent, afin de recevoir la signature de l'acte de fiducie rédigé au bénéfice de la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique et de procéder à sa publication à l'encontre des lots qui y sont décrits, aux frais de la Municipalité.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Paul Benoit, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC), Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information et suivi.

2022-06-328

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION – TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX MUNICIPAUX – DÉCRET MINISTÉRIEL NUMÉRO 769-2022

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la demande de la Municipalité de Saint-Zotique visant l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE)* et d'un décret gouvernemental destinés à permettre à cette dernière de procéder, dans les plus brefs délais, aux travaux de dragage souhaités des canaux municipaux;

CONSIDÉRANT la récente réception d'un décret ministériel portant le numéro 769-2022 acceptant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux municipaux et autorisant la réalisation des travaux de dragage souhaités, aux multiples conditions qui y sont énumérées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de satisfaire à telles conditions et qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou celle du Service d'urbanisme afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance sur une base annuelle;

**Rescinder
partiellement
par la résolution
numéro
2022-08-446**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte des conditions énumérées au décret ministériel numéro 769-2022 du 4 mai 2022 et d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou celle du Service d'urbanisme afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour information.

2022-06-329

RESCINDER PARTIELLEMENT LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2021-06-356, 2021-07-418 ET 2021-09-520 – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION – TRAVAUX DE FAUCARDAGE DES CANAUX MUNICIPAUX – PRÉAVIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT les résolutions municipales numéros 2021-06-356, 2021-07-418 et 2021-09-520 adoptées par le conseil municipal désignant notamment Mme Anick Courval à agir à titre de représentante de la Municipalité dans le cadre des démarches à être réalisées et documents à être signés en lien avec la demande d'autorisation entourant les travaux de faucardage des canaux navigables situés sur son territoire, pour les années 2020 et suivantes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable et opportun de substituer le nom de Mme Anick Courval apparaissant à telles résolutions à titre de représentante autorisée de la Municipalité par celui de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou de la directrice du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT par ailleurs la réception d'un préavis relatif aux conditions, restrictions et interdictions prescrites par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) lors de la délivrance d'une autorisation (le Préavis) liée aux travaux de faucardage pouvant ainsi être réalisés sur le territoire municipal à compter de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux mesures d'atténuation s'y retrouvent, l'une quant à la période entourant la réalisation de tels travaux, soit du 27 juin au 30 novembre de chaque année et l'autre, quant à la largeur maximale desdits travaux, établie à 12 mètres du centre des canaux de navigation;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre téléphonique de travail a été tenue entre les responsables du MELCC et de la Municipalité de Saint-Zotique, le 26 mai 2022, au cours de laquelle furent discutées les mesures d'atténuation susdites;

CONSIDÉRANT l'ouverture démontrée par le MELCC en ce qui concerne la superficie totale des canaux municipaux pouvant faire l'objet des travaux de faucardage sollicités par la Municipalité et le fait que cette dernière serait encline à accepter la période de faucardage présentée par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire ardemment soumettre et présenter au MELCC une alternative viable quant à la largeur et la superficie totale des travaux de faucardage souhaités, afin d'obtenir l'autorisation recherchée et de permettre la réalisation de tels travaux d'importance dès le 27 juin 2022;

Il est résolu à l'unanimité de substituer le nom de Mme Anick Courval apparaissant aux résolutions municipales numéros 2021-06-356, 2021-07-418 et 2021-09-520 à titre de représentante autorisée de la Municipalité par celui de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou de la directrice du Service d'urbanisme, et ce, pour toutes questions, demandes et démarches à être complétées auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre des travaux de faucardage des canaux municipaux navigables.

Il est également résolu de prendre acte et d'accepter la mesure d'atténuation 1 énumérée au préavis relatif aux conditions, restrictions et interdictions prescrites par le MELCC lors de la délivrance d'une autorisation, portant la date du 20 mai 2022 et relative à la période entourant la réalisation de tels travaux, soit du 27 juin au 30 novembre de chaque année.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de requérir des Service techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, la préparation et la transmission au MELCC, dans les plus brefs délais, d'un plan de faucardage des canaux destiné à satisfaire aux attentes environnementales de tel ministère tout en permettant l'atteinte, du moins partielle, des objectifs recherchés par la Municipalité et liés à tels travaux d'importance.

Il est en outre résolu de solliciter la collaboration du MELCC dans le cadre de l'analyse rapide des documents complémentaires à être transmis par la Municipalité de Saint-Zotique et destinés à permettre l'émission du certificat d'autorisation recherché par cette dernière quant aux travaux de faucardage souhaités, et ce, dans les plus brefs délais.

2022-06-330 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATIONS – POURSUITE JUDICIAIRE C.Q.B. 460-32-701350-224

CONSIDÉRANT la notification à la Municipalité de Saint-Zotique d'une poursuite judiciaire déposée dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 460-32-701350-224, par le promoteur du défilé de Noël qui s'est tenu sur le territoire municipal le 18 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite vise le paiement par la Municipalité du solde résiduel entourant la prestation fournie par l'artiste retenu en pareil cas;

CONSIDÉRANT toutefois que la Municipalité considère avoir de bons et valables moyens de défense à offrir à l'encontre de telle poursuite, en raison principalement du fait que l'artiste concerné a unilatéralement mis un terme à sa prestation à mi-parcours, en raison des conditions climatiques qu'il considérait être non sécuritaires mais par ailleurs usuelles en pareilles périodes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater Mme LiseAnn Bellefeuille, en sa qualité de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de la poursuite judiciaire instituée contre cette dernière dans le dossier de la Cour du Québec de Bedford portant le numéro 460-32-701350-224, et de signer tous documents ou procédures utiles et destinés à obtenir le rejet de telle demande en justice.

2022-06-331 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur les sujets de l'ordre du jour.

Les citoyens s'expriment sur ces dossiers :

- Travaux de dragage – informations sur les étapes;
- Travaux de faucardage – informations sommaires.

2022-06-332 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 18 h 45.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Chantal Lemieux, greffière-trésorière
et directrice générale par intérim